

Conditions générales (CG) de la solution de branche pour la technique du bâtiment

Membres suissetec et entreprises soumises à la CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment profitent de la solution de branche. Les entreprises non soumises à la CCT peuvent s'y affilier moyennant une participation financière.

Les conditions suivantes s'appliquent lors de l'affiliation à la solution de branche :

- L'entreprise désigne un préposé à la sécurité. Celui-ci suit les cours de base proposés dans le cadre de la solution de branche, à savoir :
 - Connaissances de base Sécurité au travail et protection de la santé
 - Remise à niveau Connaissances de base sur la sécurité au travail et la protection de la santé (pour autant que le préposé ait suivi un cours de base au cours des cinq dernières années)
- L'entreprise met en œuvre le concept de sécurité au travail et de protection de la santé proposé par la solution de branche.
- L'entreprise répond au questionnaire de contrôle annuel envoyé par le secrétariat et le renvoie dans les délais impartis.
- L'entreprise accepte que le secrétariat réalise un audit (contrôle du système, ronde de sécurité) sur demande, afin de contrôler la qualité et de démontrer l'efficacité de la solution de branche.
- L'affiliation à la solution de branche présuppose l'acquittement de la taxe d'affiliation et de la taxe annuelle.

La solution de branche pour la technique du bâtiment met à la disposition des entreprises un système de sécurité propre à la branche. Celui-ci doit être mis en œuvre dans chacune d'entre elles, sans pour autant décharger l'entreprise ou l'employeur de sa responsabilité en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (voir article 11a de l'ordonnance sur la prévention des accidents, OPA).

Frais de la solution de branche pour la technique du bâtiment

	Soumis à la CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment (toute la Suisse à l'exception des cantons VD, VS, GE)	Non soumis à la CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment (VD, VS, GE ou autre branche)
Membre suissetec	Taxe d'affiliation : Financement paritaire Taxe annuelle : Financement paritaire	Taxe d'affiliation : Financement par suissetec Taxe annuelle : CHF 80.- par entreprise
Non-membre suissetec	Taxe d'affiliation : Financement paritaire Taxe annuelle : Financement paritaire	Taxe d'affiliation : 1 - 10 coll. : CHF 750.- 11 - 20 coll. : CHF 1500.- 21 - 50 coll. : CHF 2500.- 51 - 100 coll. : CHF 3500.- dès 101 coll. : selon accord Taxe annuelle : CHF 40.- par employé

CHF, sans TVA

CCT : convention collective de travail dans la branche suisse des techniques du bâtiment

Paritaire : financement à parts égales

Affiliation et démission

- L'affiliation à la solution de branche est possible en tout temps. La taxe d'affiliation est due immédiatement.
- La démission de la solution de branche est possible au terme de chaque année d'affiliation. La taxe annuelle est due à compter de la deuxième année d'affiliation.

Zurich, décembre 2019